



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.12/311
7 avril 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Cinquième Session
Rio de Janeiro, Brésil
9 avril 1953

COOPERATION ET COORDINATION AVEC LE CONSEIL
INTERAMERICAIN ECONOMIQUE ET SOCIAL

(Document rédigé par le Secrétariat)

Lors de sa quatrième session, la Commission a adopté une résolution où elle invitait le CESIA :

a) A déléguer son Secrétaire exécutif pour constituer, avec le Secrétaire exécutif de la CEPAL, un Comité de coordination qui assurerait une coopération constante entre les deux organisations et éliminerait tout double emploi entre leurs programmes de travail;

b) A nommer un fonctionnaire de l'Organisation des Etats américains pour étudier avec un fonctionnaire des Nations Unies, désigné par la CEPAL, les mesures qu'ils jugeraient être les conditions nécessaires et suffisantes de la réalisation pratique et positive de la coordination à l'échelon gouvernemental.

Au cours de sa seconde réunion extraordinaire, tenue à Panama du 20 au 30 août, le CESIA accepta les propositions qui figuraient dans cette résolution de la CEPAL.

Le Comité de coordination s'est alors créé; il a tenu sa première réunion à Washington en janvier 1952. Il a convenu de passer en revue deux fois par an le programme de travail du CESIA et de la CEPAL pour prendre les dispositions voulues en vue de la coordination et de l'échange de renseignements, de données statistiques et de personnel.

Au cours de sa deuxième session tenue à Santiago du Chili en février 1952, le Comité de coordination a passé en revue le programme de travail du CESIA pour 1952 ainsi que celui de la CEPAL pour 1952-1953. Il est arrivé à la conclusion que dans le programme des deux organismes figuraient des points où le double emploi n'était pas à craindre, par exemple dans le domaine du travail et des questions sociales, qui intéresse le CESIA plus directement que la CEPAL; et, inversement, la recherche technique, l'intégration de l'économie nationale des pays de l'Amérique centrale, la formation d'économistes latino-américains, etc.. sont des questions qui ne figurent pas dans les programmes de travail courant du CESIA.

Le Comité s'est mis d'accord pour répartir le travail des deux organisations en ce qui concerne les points suivants :

a) financement du développement économique; b) problèmes monétaires et fiscaux; c) certains aspects du commerce et du financement international; d) problèmes de transport; e) production et répartition de la pâte de bois et du papier journal; f) immigration; g) problèmes posés par le développement agricole et les matières premières industrielles; h) logement et construction; et, enfin, amélioration et utilisation des statistiques.

Le document E/CN.12/AC.16/9 (Annexé I), présenté au Comité plénier de la CEPAL en février 1952, donne un aperçu complet des première et deuxième sessions du Comité de coordination, ainsi que de la coopération et de la coordination réalisées jusqu'ici entre les deux organismes.

La troisième session du Comité de coordination s'est tenue à Washington du 12 au 27 juin 1952. Le Comité s'est particulièrement occupé de discuter plus avant certains problèmes déjà inscrits à l'ordre du jour de sa seconde réunion, en particulier : 1) le financement du développement économique; 2) les problèmes monétaires et fiscaux. Le Comité a décidé de continuer ses consultations touchant l'avancement des programmes de travail et au sujet de certains points particuliers qu'il envisage d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions.

A cette réunion, le Comité a également décidé que les secrétariats des deux organisations entreprendraient en commun l'étude de l'incidence et des effets des impôts sur l'industrie sucrière en Amérique centrale et dans la région de la Mer des Antilles. Le CESIA, la CEPAL et la Division des finances publiques du Secrétariat des Nations Unies ont collaboré à cette étude, que la CESIA a ensuite publiée.

D'autres travaux auxquels le CESIA et la CEPAL ont collaboré pendant 1952 et jusqu'à l'heure actuelle, ont trait à l'habitation, au revenu national, aux cycles d'études, à l'unification des tarifs, à la nomenclature et la normalisation des statistiques commerciales en Amérique centrale, à l'immigration, à l'échange de renseignements statistiques sur l'Amérique latine et aux cycles d'études sur le crédit agricole.

/Le Comité plénier

Le Comité plénier de la CEPAL en février 1952, le CESIA, lors de sa troisième réunion extraordinaire, tenue à Caracas du 9 au 21 février 1953, ont constaté que la coopération et la coordination existaient entre les deux organismes à l'échelon du secrétariat, grâce au Comité de coordination, et ont exprimé leur satisfaction de la façon dont elles s'étaient réalisées.

On trouvera à l'Annexe II du présent document la résolution du Comité plénier de la CEPAL et à l'Annexe III, l'exposé prononcé par le Secrétaire exécutif du CESIA lors de la troisième réunion extraordinaire, ainsi que les résolutions votées à cette réunion.

En ce qui concerne l'étude de la coordination à l'échelon gouvernemental, la Commission, à sa quatrième session (juin 1951) avait nommé M. Raúl Frebisch pour la représenter. Le Secrétaire exécutif a reçu, le 15 décembre 1952, une communication par laquelle M. Alberto Lleras Camargo, Secrétaire général de l'Union Panaméricaine, lui faisait officiellement savoir que le Conseil de l'Organisation des Etats Américains l'avait désigné pour représenter le CESIA pour des consultations relatives à des mesures de coordination à l'échelon gouvernemental.

Les consultations se poursuivent actuellement à ce sujet entre le Secrétaire général de l'Union Panaméricaine et le Secrétaire exécutif de la CEPAL.

Le Secrétaire exécutif se permet de signaler à la Commission que le CESIA sera représenté à la cinquième session de la CEPAL, comme il l'a été aux sessions précédentes.

ANNEXE I
NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

VII-A

COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE
Réunion du Comité plénier
Santiago, Chili
11 février 1952

GENERAL
12 février 1952
E/CN.12/AC.16/9
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COORDINATION ENTRE LA CEPAL ET L'IA-ECOSOC:
RAPPORT SUR LES PROGRES REALISES

Exposé conjoint des Secrétaires exécutifs de
la CEPAL et IA-ECOSOC.

CONSIDERATIONS GENERALES

La CEPAL depuis sa création, et le Conseil économique et social interaméricain, se sont particulièrement attachés à réaliser entre eux une étroite collaboration et à éviter tout chevauchement d'activité.

A la première session de la CEPAL, après un échange de vues complet entre les représentants de ces deux organisations, un accord sur la coopération et la coordination fut réalisé. En exécution de cet accord, des consultations sur des problèmes d'intérêt communs ont fréquemment eu lieu. Il en est résulté d'étroites relations entre les Secrétaires exécutifs de la CEPAL et de l'IA-ECOSOC, entraînant une coopération active, telle que l'échange de documents et de renseignements et la collaboration du secrétariat de l'IA-ECOSOC à certains projets de recherche de la CEPAL. Au cours des sessions annuelles de la Commission économique pour l'Amérique latine et des réunions du Conseil économique et social interaméricain, on a souvent souligné que les deux Organisations ont permis de mieux comprendre et de résoudre les problèmes économiques de l'Amérique latine tout en évitant double emploi dans les activités des deux secrétariats.

/Dans un

Dans un rapport conjoint présenté à la seconde session de la Commission, les Secrétaires exécutifs des deux organismes ont déclaré que:

"... Etant donné que les deux organisations doivent traiter des problèmes similaires dans un même champ général de recherche et d'étude, il est souhaitable que les études faites par l'un puissent s'ajouter aux résultats acquis par l'autre et permettre ainsi d'améliorer le travail de chacune d'elles. Nous considérons fermement que la pierre de touche d'une coopération efficace se trouve dans les résultats obtenus à la suite d'efforts ainsi combinés ... Bref, nous croyons que le problème de la coordination ne doit pas être envisagé d'un point de vue trop étroit, c'est-à-dire dans un sens qui entraînerait une répartition rigide des affectations techniques ... En proposant un plan par lequel on peut encore éviter les doubles emplois, nous avons conscience de nous montrer à la hauteur de notre tâche ... Les Secrétaires exécutifs doivent rendre compte ... à leurs organisations respectives de la manière dont ils ont envisagé leurs responsabilités, en évitant les doubles emplois et en maintenant une collaboration efficace."

Le problème de la coordination et de la coopération avec l'IA-ECOSOC fut examiné à chacune des sessions de la CEPAL, auxquelles assistaient également des représentants de l'IA-ECOSOC. A sa quatrième session, en particulier, la Commission examina la question dans son ensemble. Les membres de la Commission à l'unanimité s'accordaient à reconnaître que l'on avait réalisé, à l'échelon des Secrétariats, une collaboration tout à fait satisfaisante, et décidèrent que les accords existants reposeraient sur une base plus durable et régulière si l'on créait un "Comité de Coordination permanent". (Rapport annuel de la CEPAL au Conseil économique et social, document E/2021).

A sa seconde réunion extraordinaire tenue à Panama en Août 1951, le Conseil économique et social interaméricain examina également le problème de la coordination et de la coopération avec la CEPAL.

L'IA-ECOSOC dans une résolution (ES-Res.32/51-E) exprima

/l'intérêt qu'elle

l'intérêt qu'elle portait à l'élaboration d'accords de coordination et de coopération avec les autres institutions internationales fonctionnant en Amérique latine, et spécialement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine.

Dans cette résolution l'IA-ECOSOC acceptait l'invitation de la CEPAL d'établir un comité de coordination. (Voir appendice 2 pour le texte complet de la résolution de l'IA-ECOSOC.)

Première réunion du Comité de coordination, Washington D.C.

En exécution du mandat contenu dans les résolutions ci-dessus, les Secrétaires exécutifs du Conseil économique et social interaméricain et de la Commission économique pour l'Amérique latine se consultèrent sur les moyens d'exécuter les dispositions prévues en ce qui concerne la coordination à l'échelon des secrétariats.

Après un échange de lettres, le Secrétaire exécutif adjoint de la CEPAL agissant au nom du Secrétaire exécutif se réunit avec le Secrétaire exécutif du Conseil économique et social interaméricain en janvier 1952, et créa le Comité de coordination.

L'ordre du jour de la première réunion comprenait les points suivants:

- 1) Etablissement du Comité
- 2) Examen préliminaire du programme de travail de la CEPAL pour 1952.
- 3) Examen préliminaire du programme de travail de l'IA-ECOSOC pour 1952.
- 4) Projets d'intérêt commun pour les deux organisations.
- 5) Date et lieu de la prochaine réunion.

Pendant la réunion, on se mit d'accord sur les points suivants :

a) En conformité des résolutions adoptées par les deux organisations les Secrétaires exécutifs ou leurs représentants, se réuniront au moins deux fois par an, pour passer en revue les mesures prises pour assurer la coordination et le développement de leurs travaux.

/b) En soit

b) En ce qui concerne les méthodes de coopération, les Secrétariats des deux organismes devront, comme par le passé, coopérer, chaque fois que cela sera désirable, à l'exécution de projets d'intérêt commun. Cette coopération pourra, si besoin est, prendre la forme d'un échange de renseignements, de données statistiques, de personnel et pourra prévoir la participation des fonctionnaires d'une institution dans des travaux de l'autre.

c) Quant à la procédure à suivre pour assurer une étroite liaison, l'on intérima l'accord conclu entre les deux Secrétaires exécutifs de se tenir mutuellement informés par correspondance et par l'envoi de rapports, de l'état d'avancement de leurs travaux et de toute information d'intérêt commun.

d) On passa ensuite en revue le programme de travail de la CEPAL pour 1952, en prenant pour base le programme de travail et l'ordre d'urgence de la CEAL approuvés à la quatrième session de la Commission (Résolution 32 (IV)) ainsi que les renseignements contenus dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux préparé par le Secrétaire exécutif pour la session du Comité plénier de la Commission (document E/CN.12/AC.16/2 Rev.I). A la suite de cette révision le Comité évalua l'intérêt que présentaient pour chacune des deux organisations les projets contenus dans le programme de la CEPAL.

Seconde réunion du Comité de coordination, Santiago du Chili.

La seconde réunion du Comité de coordination se tint à Santiago, les 8, 9 et 11 février 1952. Le Comité passa en revue, d'une manière approfondie, le programme de travail de l'IA-ECOSOC pour 1952-1953 et le programme de travail de la CEPAL pour 1952.

En examinant les programmes respectifs de la CEPAL et de l'IA-ECOSOC le Comité dirigea plus spécialement son attention sur les domaines spéciaux auxquels chaque organisation porte un intérêt particulier, compte tenu de la nature générale de son programme de travail. Dans chaque programme existent certains domaines qui n'impliquent pratiquement aucun double emploi, et le Comité,

/par conséquent,

par conséquent, ne prit note de ces domaines que dans la mesure voulue pour s'assurer que les programmes s'exécuteraient harmonieusement. Par exemple, les projets portant sur la main d'oeuvre et les affaires sociales qui représentent une part importante du programme de l'IA-ECOSOC et dans lesquels la préférence est donnée à des recherches, consultations et assistance techniques, ne font pas essentiellement partie du programme de travail de la CEPAL. Parallèlement certains projets de la CEPAL, tels que les études en cours sur certaines industries, l'étude sur la recherche technique, l'étude sur l'intégration des économies nationales des pays de l'Amérique Centrale, l'enquête sur l'utilisation de la zone franche de Colon, la formation d'économistes latino-américains etc. ... sont des projets pour lesquels l'IA-ECOSOC n'a pas de contre-partie spécifique dans son programme de travail courant. Il reste entendu, naturellement, que comme tous ces champs d'études sont reliés avec le programme général de travail de ces deux organisations, chacun des Secrétariats sera maintenu au courant des progrès réalisés par l'autre dans l'exécution de son programme.

Les autres points que le Comité a particulièrement examinés au cours de sa seconde réunion, comprenaient: le financement du développement économique; les problèmes monétaires et fiscaux; certains aspects du commerce international et du financement; le problème des transports; la production et la répartition de la pâte à papier et de papier d'édition; l'immigration; les problèmes du développement agricole et des matières premières industrielles; le logement et la construction; ainsi que l'amélioration et l'utilisation des statistiques.

1) Financement du développement économique

La CEPAL porte un intérêt tout spécial à l'analyse des besoins en capitaux et investissements dans les pays d'Amérique latine. L'IA-ECOSOC a entrepris une étude sur le financement du développement économique dans laquelle elle s'attache tout particulièrement aux sources d'épargne dites institutionnelles et aux moyens de financement du développement économique. Il fut décidé que la CEPAL coordonnerait son propre programme avec celui de l'IA-ECOSOC afin /d'établir une

d'établir une série de rapports supplémentaires sur cette question d'importance. Pour obtenir cette coordination il fut également décidé que l'IA-ECOSOC fournirait dès que possible à la CEREA, pour information, un aperçu détaillé de l'étude qu'elle a en cours

2) Problèmes monétaires et financiers

Plusieurs gouvernements se sont déclarés intéressés à la tenue d'une conférence sur les politiques monétaire et fiscale en relation avec les besoins du développement économique. Le Secrétaire exécutif a examiné avec le Directeur général de l'AAT la possibilité d'en réunir une dans les derniers mois de 1953. Le Comité de coordination a considéré l'intérêt que pouvait présenter cette conférence pour l'IA-ECOSOC et le Secrétaire exécutif de la CEPAL a exprimé le désir que le Secrétariat de l'IA-ECOSOC participe à la conférence projetée CEPAL-AAT. Il a été prévu que les Secrétaires exécutifs de l'IA-ECOSOC et de la CEPAL discuteraient les moyens d'assurer une telle collaboration dès que les pourparlers auraient été terminés avec l'AAT et les autres organismes intéressés.

La CEPAL, en collaboration avec la Division Fiscale du Département des Affaires économiques des Nations Unies envisage d'effectuer une étude des effets de la fiscalité sur les investissements de capitaux. Le Comité a pris note que l'IA-ECOSOC abordera certains problèmes de la fiscalité dans le travail qu'elle est en train d'accomplir dans ce domaine et qu'il sera essentiel de procéder à un échange continu de renseignements.

3) Certains aspects du Commerce et du Financement internationaux.

Obtenir des séries statistiques du commerce extérieur, comme s'y emploie naturellement le Département de statistique de l'Union Panaméricaine est une question qui intéresse directement la CEPAL qui poursuit des études sur les finances et le commerce. Etant donné cet intérêt mutuel il est essentiel que ces deux organisations collaborent très étroitement dans ce domaine.

Pour y parvenir, on envisage entre autres, de réunir vers la

/fin de

fin de l'année, une conférence au siège central des Nations Unies, à laquelle participeraient l'IA-ECOSOC, la CEPAL et l'Office de statistique des Nations Unies.

Au cours de la quatrième réunion de consultation des Ministres des Affaires étrangères une résolution fut adoptée en avril 1951 aux termes de laquelle l'IA-ECOSOC, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées intéressés des Nations Unies, étudierait le problème du maintien du pouvoir d'achat des monnaies et des réserves monétaires des Etats américains.

La CEPAL, à sa quatrième session en juin 1951, a adopté une résolution concernant tout spécialement l'accumulation des soldes en devises étrangères européennes. Cette résolution autorisait le Secrétaire exécutif, au cas où il le jugerait nécessaire, à convoquer une réunion de consultants pour étudier le problème et faire des recommandations. Dans la mesure où l'accumulation de soldes en devises étrangères n'a pas encore pris les proportions d'un problème aigu, le Secrétaire exécutif n'a pas encore fixé la date de cette réunion, mais si les événements l'exigeaient, il le ferait et entrerait en pourparlers avec l'IA-ECOSOC afin d'harmoniser les objectifs des deux résolutions.

Etant donné que l'IA-ECOSOC a commencé l'étude recommandée par les Ministres des Affaires étrangères et qu'elle poursuit actuellement le travail requis par les résolutions adoptées à Panama lors de sa seconde session extraordinaire, il fut convenu que le Secrétaire exécutif de l'IA-ECOSOC tiendrait la CEPAL au courant des progrès accomplis.

4) Problème des transports.

L'IA-ECOSOC se préoccupe en premier lieu des problèmes urgents affectant les transports maritimes, les tarifs de fret et d'assurance maritimes, la route inter-américaine et toute autre question surgissant du travail qu'elle est en train de poursuivre. Dans ce domaine, la CEPAL se préoccupa surtout d'analyser les difficultés et les besoins de transport en relation avec le développement économique. En fonction du projet d'intégration économique de l'Amérique centrale, la CEPAL détient l'AAT, avec la

coopération de la Division des transports et communications du Département des Affaires économiques des Nations Unies sont en train d'étudier les problèmes de transport en Amérique centrale et comptent soumettre leurs conclusions à la Conférence sur les problèmes de transport dans cette zone qui se réunira dans les derniers mois de 1952. Il a été décidé que la CEPAL et l'IA-ECOSOC se concerteraient sur le programme de cette conférence pour permettre au groupe d'études CEPAL-AAT d'utiliser les données et les études déjà faites par l'IA-ECOSOC et au Secrétariat de l'IA-ECOSOC de participer à cette conférence.

5) Production et répartition de la pâte à papier et du papier.

L'étude de la CEPAL sur la pâte à papier et le papier, qui est l'une des études par industrie en cours, porte principalement sur la consommation actuelle et future de la pâte à papier et du papier et le degré d'utilisation des procédés industriels pour fabriquer de la pâte à papier. Le Secrétariat de l'IA-ECOSOC est en train de préparer un rapport technique sur les difficultés actuellement rencontrées pour obtenir du papier journal, en exécution d'une résolution adoptée lors de la quatrième réunion de consultations des Ministres des Affaires étrangères des Amériques en avril 1951. Etant donné que ce rapport exigera un examen des "sources de production et de répartition du papier journal dans des conditions de prix équitables pour tous les pays Sud-américains, les Secrétariats des deux organismes s'occuperont de problèmes similaires. Il est donc indispensable, pour éviter tout double emploi que la CEPAL et l'IA-ECOSOC prévoient un échange naturel de données statistiques et d'autres renseignements. La CEPAL transmettra à l'IA-ECOSOC les données et informations qu'elle aura recueillies sur ce problème afin que les deux rapports se complètent et répondent aux objectifs tracés par des résolutions qui les ont initiés.

6) Immigration

La CEPAL et l'IA-ECOSOC étaient représentés à la première réunion du Comité de coordination sur les migrations de l'Amérique

/latine. Cette

latine. Cette réunion s'est tenue à Santiago les 7 et 8 février 1952. Le Comité convint qu'il fallait coordonner les activités de toutes les institutions intéressées le plus possible et notamment par un échange d'information et par des consultations. On a estimé que les activités de la CEAL et de l'IA-ECCSOC dans ce domaine seraient coordonnées d'une façon adéquate par la représentation qu'elles détiennent auprès de ce Comité.

7) Problème du développement agricole et des matières premières industrielles.

Le Comité a estimé que les projets actuels de la CEPAL et de l'IA-ECCSOC se complètent plutôt qu'ils ne se concurrencent ou se chevauchent. Notons à ce sujet que le travail de la CEAL dans le domaine agricole se poursuit conjointement avec la FAO. Dans son oeuvre de développement économique, la CEPAL désire manifester l'intérêt primordial qu'elle attache aux résultats des études agricoles actuellement poursuivies par l'IA-ECCSOC et notamment celle sur la production et la manufacture du caoutchouc, demandée par la résolution 25 adoptée en avril 1951 à la quatrième réunion de consultations des ministres des affaires étrangères, et celles sur le café effectuées pour le compte de la Commission spéciale du café.

Le Comité de coordination a pris note également du travail actuellement entrepris par la CEPAL pour inclusion dans l'Etude économique, sur les possibilités d'expansion de la production alimentaire et de matières premières pour l'exportation.

8) Logement et bâtiment

Etant donné que le programme de l'IA-ECCSOC dans le domaine du logement est particulièrement ample, la CEPAL a, à sa quatrième session, décidé de ne pas inclure cette matière dans ses études par industries. Cependant, le Secrétaire exécutif de la CEAL a déclaré, lors de la réunion du Comité que la CEAL pourrait désirer inclure dans son programme d'études par industries un rapport sur la productivité de l'industrie du bâtiment en Amérique

/latine. Le

ANNEXE III a

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL INTERAMERICAIN
Troisième session extraordinaire

Exposé présenté par M. Amos E. Taylor, Secrétaire Exécutif du CESIA, devant le Comité de coordination des travaux de la CEPAL et du CESIA (ESSE Doc. 56/53 - 13 février 1953)

Dans la résolution relative à la coordination entre la Commission économique pour l'Amérique latine et le Conseil économique et social interaméricain, qu'elle a adoptée le 15 juin 1951, au cours de sa quatrième session, tenue à Mexico, la CEPAL a reconnu que la coordination entre les deux organisations présentait deux aspects particuliers: 1) coopération et coordination entre les Secrétariats des deux organisations, en vue de la mise en oeuvre des programmes de travail de la CEPAL et du CESIA; 2) coordination à l'échelon gouvernemental.

Dans sa première partie, la résolution consolidait les bases de coopération et de collaboration entre les deux organismes (pour l'exécution de leurs programmes de travail respectifs) qu'avaient posées une série d'accords et de résolutions approuvés dès la première session de la CEPAL, tenue à Santiago du Chili en juin 1948. La deuxième partie de la résolution concernait la coordination à l'échelon gouvernemental et recommandait aux Etats membres "d'envisager l'adoption des mesures administratives nécessaires, selon leur régime propre, afin d'obtenir une connaissance plus précise des travaux et des résolutions des organisations internationales et de pouvoir pratiquer une politique aussi coordonnée que possible lors des réunions de ces organisations et institutions internationales."

En ce qui concerne la continuité de la coordination entre la CEPAL et le CESIA, la résolution adoptée par la CEPAL le 15 juin 1951 invitait le CESIA à déléguer son Secrétaire exécutif "pour constituer, avec le Secrétaire

/exécutif de

exécutif de la CEPAL, un Comité de coordination qui assure, d'une façon continue, la répartition rationnelle du travail et l'application des efforts des deux organismes à l'étude et à la solution des problèmes les plus importants, selon les modalités suivantes:

- a) Le Comité comprendra, outre les Secrétaires exécutifs, les fonctionnaires des deux institutions qui seront nécessaires pour assurer efficacement la coordination;
- b) Ce Comité se réunira deux fois par an, ou plus souvent si les Secrétaires exécutifs des deux institutions le jugent nécessaire".

Quant à la coordination à établir à l'échelon gouvernemental, la CEPAL décidait d'inviter le CESIA "à désigner un fonctionnaire de l'Organisation des Etats américains pour étudier, avec un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies à désigner par la CEPAL, les mesures qu'ils jugeront nécessaires et adéquates afin que la coordination à l'échelon gouvernemental puisse se réaliser sous une forme pratique et positive; les conclusions auxquelles aboutiront ces fonctionnaires devront être soumises à l'approbation des réunions subséquentes de la CEPAL et du CESIA."

A sa deuxième session extraordinaire, tenue à Panama, le Conseil économique et social interaméricain a adopté, le 30 octobre 1951, une résolution relative à la coopération et à la coordination entre le CESIA et la CEPAL. Par cette résolution, le Conseil acceptait l'invitation que la CEPAL lui avait adressée dans sa résolution du 15 juin 1951. En acceptant de répondre à cette invitation, le CESIA décidait:

- a) Que son Secrétaire exécutif constituerait, avec le Secrétaire exécutif de la CEPAL, un Comité de coordination, aux fins et dans les conditions indiquées dans la résolution;
- b) De désigner un fonctionnaire de l'Organisation des Etats américains pour étudier avec le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies mentionné dans ladite

/résolution les

résolution les mesures qu'ils jugeraient nécessaires et adéquates afin que la coordination à l'échelon gouvernemental puisse se réaliser sous une forme pratique et positive; les conclusions auxquelles aboutiraient ces fonctionnaires devraient être soumises à l'approbation des réunions subséquentes de la CEPAL et du CESIA.

Coordination à l'échelon du Secrétariat

Dans la déclaration commune qu'ils ont faite le 11 février 1952 devant le Comité plénier de la CEPAL, réuni à Santiago du Chili, du 11 au 14 février 1952, les Secrétaires exécutifs de la CEPAL et du CESIA ont donné au Comité des renseignements sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions de la résolution adoptée par la CEPAL le 15 juin 1951 et de la résolution adoptée par le CESIA le 30 août 1951. On trouvera ci-dessous un extrait de cet exposé:

"Conformément aux résolutions pertinentes, les Secrétaires exécutifs du Conseil économique et social interaméricain et de la Commission économique pour l'Amérique latine ont étudié les mesures qu'il conviendrait de prendre pour appliquer les dispositions relatives à la coordination entre leurs Secrétariats respectifs.

"A la suite d'un échange de correspondance, le Secrétaire exécutif adjoint de la CEPAL, représentant le Secrétaire exécutif, s'est réuni en janvier 1952 avec le Secrétaire exécutif du CESIA pour constituer le Comité de coordination.

"A l'ordre du jour de la première réunion figuraient les points suivants:

1. Création du Comité.
2. Examen préliminaire du programme de travail de la CEPAL pour 1952.
3. Examen préliminaire du programme de travail du CESIA pour 1952.
4. Projets d'intérêt commun pour les deux organismes.
5. Date et lieu de la prochaine réunion.

/"Au cours

"Au cours de la réunion, le Comité a pris les décisions suivantes:

a) Conformément aux résolutions adoptées par les deux organismes, les Secrétaires exécutifs ou leurs représentants se réuniront au moins deux fois par an pour examiner les questions relatives à la coordination et l'état d'avancement des programmes de travail des deux organismes.

c) En ce qui concerne les méthodes à suivre pour assurer la coordination des travaux des deux organismes, les Secrétaires exécutifs collaboreront, lorsqu'ils le jugeront opportun, à l'exécution des entreprises d'intérêt commun, comme ils l'ont fait jusqu'ici. S'il y a lieu, cette collaboration pourra revêtir la forme d'un échange de documents et de renseignements de base, de données statistiques et autres renseignements, d'un échange de personnel entre les deux organismes et d'une participation de fonctionnaires d'un organisme aux groupes de travail de l'autre organisme.

c) Pour ce qui est de la méthode à suivre pour maintenir des relations étroites et fructueuses entre les deux organismes, le Comité a confirmé la nécessité pour les deux organismes de se tenir mutuellement informés des travaux d'intérêt commun qu'ils entreprendront et de continuer à se communiquer réciproquement tous les documents et les renseignements pertinents.

d) En outre, le Comité a procédé à un examen préliminaire du programme de travail de la CEPAL pour 1952, en prenant pour base le programme de travail et l'ordre de priorité arrêtés par la CEPAL dans sa résolution 32 (IV), qu'elle avait adoptée à sa quatrième session, ainsi que les renseignements qui figuraient dans le Rapport que le Secrétaire exécutif devait présenter au Comité plénier de la Commission (document E/CN.12/AC.16/2/Rev.1). L'examen auquel le Comité a ainsi procédé lui a permis d'évaluer l'intérêt que porte chaque organisme aux études énumérées dans le programme de travail de la CEPAL.

/"La deuxième

"La deuxième réunion du Comité de coordination s'est tenue à Santiago les 8, 9 et 11 février 1952. Le Comité a examiné en détail le programme de travail du Conseil économique et social interaméricain pour 1952-1953, ainsi que le programme de travail de la CEPAL pour 1952.

"Lorsqu'il a examiné les programmes de travail respectifs de la CEPAL et du CESIA, le Comité a accordé une attention spéciale aux domaines qui intéressent plus particulièrement l'un ou l'autre organisme en raison du caractère général de son programme de travail. Chaque programme de travail comprend certains domaines dans lesquels en pratique, il n'y a jamais double emploi. En conséquence, lorsqu'il a examiné les programmes de travail respectifs des deux organismes, le Comité n'a tenu compte de ces domaines que dans la mesure où il le fallait pour assurer le développement et l'exécution de programmes bien équilibrés. C'est ainsi que les études à entreprendre dans le domaine des questions sociales et de la main-d'oeuvre, qui constituent une partie importante du programme du Conseil économique et social interaméricain, portent surtout sur les recherches, les consultations et l'assistance technique, tous aspects qui ne constituent pas des éléments essentiels du programme de travail de la CEPAL. De même, certaines études de la CEPAL, comme celles qui concernent certaines industries, l'étude sur la recherche technique, l'étude sur l'intégration économique des pays d'Amérique centrale, l'enquête préliminaire sur l'utilisation de la zone franche de Colon, l'enquête sur les facilités pour la formation d'économistes en Amérique latine, sont des questions pour lesquelles l'actuel programme de travail du Conseil économique et social interaméricain ne prévoit pas d'études spéciales. Bien entendu, toutes ces études et enquêtes rentrant dans le cadre du programme général de travail des deux organismes. Les Secrétariats de ces organismes se tiendront mutuellement informés des progrès qu'ils auront réalisés dans l'exécution de leurs programmes respectifs."

Les Secrétaires exécutifs de la CEPAL et du CESIA continuent d'assurer efficacement, sur le plan technique, la
/coordination entre

coordination entre leurs organisations respectives. En juin 1952, ils se sont réunis en Comité de coordination. Conformément aux accords conclus entre les deux organismes et aux résolutions qu'ils avaient adoptées respectivement, les Secrétaires exécutifs se sont appliqués à éviter le double emploi de leurs efforts lorsqu'ils ont procédé à des études techniques et, chaque fois qu'ils l'ont jugé approprié, ils se sont entendus pour que les études générales d'intérêt commun pour les deux organismes soient confiées conjointement aux experts de la CEPAL et à ceux du CESIA. C'est ainsi qu'en 1949-1950, le Secrétaire exécutif du CESIA a désigné un expert en crédit agricole pour faire partie du Groupe de travail mixte CEPAL/FAO qui était chargé de procéder à une étude sur le crédit agricole en Amérique centrale. D'autre part, il y a un an, le Secrétaire exécutif de la CEPAL a pris des mesures pour qu'un expert en matière de finances publiques collaborât avec le Secrétariat du CESIA et dirigeât la rédaction du rapport intitulé: "Impôts sur le sucre dans la région de la Mer des Antilles et en Amérique centrale" (Impuestos sobre Azúcar en los países del Caribe y de Centro América), qui figure parmi la documentation que le Conseil a en mains à sa présente session extraordinaire. La même méthode de coordination a été suivie dans des cas analogues.

Coordination à l'échelon gouvernemental

Comme je l'ai déjà dit, le Conseil économique et social interaméricain, dans la résolution qu'il a adoptée à Panama, le 30 août 1951 au sujet de la coordination, a accepté, selon l'invitation que la CEPAL lui avait adressée dans sa résolution du 15 juin 1951, de "désigner un fonctionnaire de l'Organisation des Etats américains pour étudier, avec un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies à désigner par la CEPAL les mesures qu'ils jugeront nécessaires et adéquates afin que la coordination à l'échelon gouvernemental puisse se réaliser sous une forme pratique et positive". Le CESIA a décidé également que les conclusions auxquelles aboutiraient

/ces fonctionnaires

ces fonctionnaires devraient être soumises à l'approbation des réunions subséquentes de la CEPAL et du CESIA.

Le 9 octobre 1952, le CESIA a adopté une résolution où il proposait au Conseil de l'Organisation des Etats américains de désigner M. Alberto Lleras Camargo, Secrétaire général de l'Organisation, pour étudier avec M. Raúl Prebisch le problème de la coordination à l'échelon gouvernemental. Le Conseil de l'Organisation des Etats américains a agréé cette proposition et a pris une décision en ce sens. Les deux fonctionnaires auxquels cette tâche est confiée abordent actuellement l'étude du problème. Jusqu'ici, cette étude a dû se faire par correspondance et par d'autres moyens de communication. Elle se poursuivra par voie de contacts directs.

Les débats, qui ont eu lieu à Mexico et à Panama, au sujet de la coordination sur le plan gouvernemental ont montré clairement que l'on ferait un grand pas dans cette voie si l'ordre du jour des sessions annuelles de chaque organisme était conçu de telle sorte que les points principaux des ordres du jour respectifs des deux organismes fussent mutuellement complémentaires. Toute répétition d'un point de l'ordre du jour ou toute divergence de vues sur le fond des questions inscrites à cet ordre du jour compromettrait le succès des efforts entrepris pour assurer une coordination continue et profitable à l'échelon du Secrétariat.

Les représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains à qui incombe cette tâche étudient actuellement d'une façon toute particulière cet aspect du problème. Ils désirent examiner tous les éléments de cet important problème avant de soumettre leur rapport final à leurs organisations respectives.

Le Secrétaire exécutif de la CEPAL et celui du CESIA ont fait tous leurs efforts pour assurer entre leurs organisations la coordination efficace que les deux organismes demandaient dans les résolutions qu'ils ont l'un et l'autre adoptées. En

/présentant cet

présentant cet exposé, le Secrétaire exécutif du CESIA est heureux de souligner que le représentant du Secrétaire exécutif de la CEPAL, présent à cette réunion, reconnaît avec lui les progrès réalisés dans ce domaine.

ANNEXE III-b

COORDINATION ENTRE LE CESIA ET LA CEPAL

ES-Res.35/53 Résolution adoptée le 21 février 1953
(ESSE-Doc : 159/53)

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL INTERAMERICAIN,

CONSIDERANT que le Conseil avait, lors de sa deuxième session extraordinaire, tenue à Panama, adopté une résolution relative à la coordination de ses travaux avec ceux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine;

CONSIDERANT que le Secrétaire exécutif du Conseil a fait, à la présente session, un exposé sur la façon dont ont été suivies les recommandations de la résolution adoptée à Panama;

1) Constate que la coordination entre le Conseil économique et social interaméricain et la Commission économique pour l'Amérique latine se poursuit d'une manière satisfaisante à l'échelon du Secrétariat par le moyen du Comité de coordination;

2) Constate que le Conseil de l'Organisation des Etats américains a désigné au mois d'octobre dernier M. Alberto Lleras Camargo, Secrétaire général de l'Organisation, pour étudier avec M. Raúl Prebisch, représentant de l'Organisation des Nations Unies, les mesures qu'ils jugeraient nécessaires et adéquates pour que la coordination entre les deux organismes se réalise à l'échelon gouvernemental sous une forme pratique et positive;

3) Exprime l'espoir que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et le Secrétaire exécutif

/de la CEPAL

de la CEPAL auront bientôt achevé cette étude de façon que leurs organisations respectives puissent en examiner le résultat le plus tôt possible;

4) Recommande aux Etats Membres :

- a) D'envisager l'adoption de mesures administratives voulues pour faire mieux connaître les travaux et les résolutions des deux organismes et pour établir entre eux un maximum de coordination.
- b) De demander aux personnalités qui les représentent aux sessions annuelles du Conseil et de la Commission économique pour l'Amérique latine de tenir compte, lorsqu'ils formulent le programme de travail de ces organismes, des entreprises que l'un ou l'autre des deux organismes est en train de projeter ou de réaliser, tous les programmes projetés devant, à cet effet, avoir bénéficié d'une suffisante publicité.

